



## ARRETE MUNICIPAL N° 52/2024

Réglementant la circulation et le stationnement  
RD661 rue Ernest Solvay.

Le maire de la ville de Sarralbe

### VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du CR ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise COLAS France, 12 rue René François Jolly-ZI Neuwald 57200 SARRE4GUEMINES.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation de tous véhicules afin d'effectuer des travaux de rabotages et d'enrobés sur la RD661, rue Ernest Solvay.

### ARRETE :

**Article 1 :** Les nuits du 23, 24 et 25 juillet 2024, la RD661 à hauteur de la rue Ernest Solvay sera interdite à la circulation de 20h30 à 6h00 (route barrée de nuit) afin d'effectuer des travaux de rabotage et d'enrobés.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise COLAS.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le conducteur de travaux de l'entreprise COLAS ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- Police municipale
- S/maire ;

Sarralbe, le 19/06/2024

Le Maire

Pierre-Jean DIDOT

